



## Communiqué de presse

### Pour réussir la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs : une offre de service partagé de l'Etat et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) avec les emplois d'avenir

Dans le cadre de la loi de refondation de l'école, toutes les communes ont obligation d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires. La loi incite les communes à mettre en place les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour 3 heures par semaine. Les collectivités sont chargées de l'organisation des accueils périscolaires et du choix partagé des activités proposées aux enfants. Elles souhaitent ainsi soutenir une **politique éducative globale** et cohérente en associant l'ensemble des acteurs : parents, enseignants, intervenants associatifs et collectivités locales pour la réussite éducative de tous les enfants et l'égalité des chances. Dans l'Isère, 170 d'entre vont mettre en place des Projets Educatifs De Territoire pour cette rentrée 2014.

Les collectivités locales et les services de l'Etat en Isère sont fortement impliqués dans cette réforme et s'appuient sur leurs partenaires pour l'accompagner.

L'augmentation du nombre d'heures d'accueil et d'encadrement des temps périscolaires crée un besoin nouveau en termes de personnel et de compétences.

L'avenir de la jeunesse est l'une des priorités du Gouvernement qui doit mobiliser chacun d'entre nous.

La mise en place **des emplois d'avenir**, contribue à apporter une réponse adaptée aux difficultés **d'accès à l'emploi des jeunes** qu'ils soient peu qualifiés ou pas.

Ce dispositif, déjà fortement mobilisé par tous les acteurs isérois, collectivités locales et associations, peut largement contribuer à accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs.

Concernant l'encadrement de ces nouveaux temps périscolaires - qui viennent s'ajouter aux heures d'accueil du matin (souvent une heure), du temps méridien (minimum 1h30) et de la fin d'après midi (environ 2 heures) - la collectivité, suivant sa taille, peut recruter un ou plusieurs jeunes en Emploi d'Avenir, en fonction des effectifs d'enfants à accueillir.

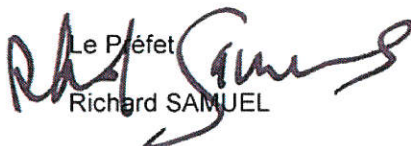
Cette solution lui permet de bénéficier de l'aide de l'Etat (prise en charge de 75% de la rémunération brute mensuelle à hauteur du SMIC) et de disposer de personnels permanents et qualifiés ou en cours de qualification. La collectivité pourra ainsi offrir aux enfants **des activités de qualité** et élaborer des emplois du temps annualisés, favorisant des synergies avec l'école et les associations locales.

Un temps partagé avec une commune voisine peut également être envisagé, en gardant le même objectif de qualité d'encadrement.

En outre, dans un but de simplification, le CDG38 propose aux maires de prendre en charge le recrutement des emplois d'avenir, lesquels seront ensuite mis à leur disposition et **d'organiser une formation pour ces jeunes**, en vue de l'obtention d'un CQP (certification de qualification professionnelle) d'animateur périscolaire (avec éventuellement participation financière de l'UT - DIRECCTE pour les petites communes), ce qui favorisera leur insertion professionnelle vers un véritable métier.

Vous pouvez vous adresser à

- CDG38 : Frédéric Castoldi 04 76 33 20 41 – [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale : Florence Michelland – tel : 04 57 38 65 17
- Unité Territoriale de l'Isère - DIRECCTE : Mireille Gouyer ou Catherine Bonomi  
tél : 0456583903 - e-mail : [rhona-t38.direction@direccte.gouv.fr](mailto:rhona-t38.direction@direccte.gouv.fr)

Le Préfet  
  
Richard SAMUEL

le Président du CDG38

Marc BAETTO

  
Centre  
de Gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale de  
l'Isère